

**Les missions de la direction de l'Emploi et du Logement de la province Sud sont notamment :**

- ▶ D'accueillir tous les demandeurs de logement,
- ▶ De verser des aides financières aux opérateurs du logement social (SIC, FSH/FCH et Sem Agglo) ou aux familles désirant accéder à la propriété ou rénover leur logement,
- ▶ D'accompagner les familles les plus modestes, en lien avec les partenaires de l'action sociale et de l'insertion professionnelle.

DIRECTION DE L'EMPLOI ET DU LOGEMENT **DEL**

**AIDE PROVINCIALE  
À LA RÉNOVATION ET À  
L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT**

**APRAH**

Vous êtes propriétaire et vous souhaitez **RÉNOVER** ou **ADAPTER** votre résidence principale?

La province Sud peut vous **AIDER**

*Pour la province Sud, vous accompagner avec efficacité, au quotidien, est une priorité.*



**DIRECTION DE L'EMPLOI  
ET DU LOGEMENT**

📍 30 route de la Baie-des-Dames · Ducos Le Centre · Nouméa

**Contacts**

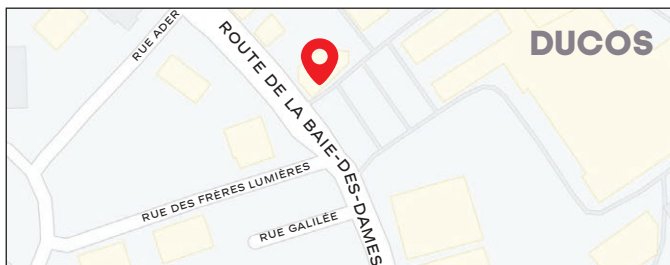
☎ 20 36 00

📠 23 28 31

**Horaires**

Sans rendez-vous : 7 h 30 → 11 h 30

Sur rendez-vous : 12 h 15 → 16 h



**Toutes nos antennes :**

Contacts / horaires / adresses sur : [province-sud.nc/del](http://province-sud.nc/del)



# COMBIEN

Aide financière variant de

**1 200 000** francs

à **4 000 000** de francs

# QUI?

## Quels sont les travaux concernés?

- ▶ **Rénovation d'un logement dégradé**
- ▶ **Adaptation du logement à la perte d'autonomie liée au handicap ou au vieillissement des occupants**
- ▶ **Agrandissement du logement pour l'adapter au développement de la famille**

**Bon à savoir :** Ces travaux peuvent éventuellement concerner la réalisation d'une unité de vie séparée de la construction principale. Ils sont gérés par un opérateur mandaté par la province Sud : la SEM AGGLO.

La SEM AGGLO vous accompagne dans toutes vos démarches : montage du plan de financement, suivi des travaux... Vous bénéficiez également d'une garantie d'1 an après la réalisation des travaux.

+ **500 000** francs\*  
si votre projet comprends au minimum 2 investissements verts\*

- \* - Chauffe-eau solaire ou pompe à chaleur,
- Système de récupération d'eau de pluie,
- Système de production d'électricité par panneaux solaires photovoltaïques,
- Isolation des toitures par laine de roche ou ouate de cellulose.

## CRITÈRES

- ▶ Je suis propriétaire du logement construit depuis au moins 10 ans et je l'occupe à titre de résidence principale depuis au moins 5 ans
- ▶ Je n'arrive pas à boucler mon plan de financement
- ▶ Je n'ai pas bénéficié d'une aide à l'amélioration de l'habitat ou d'une aide à l'accession à la propriété au cours des 10 dernières années (sauf si je demande des travaux d'adaptation du logement au handicap ou à la perte d'autonomie)
- ▶ Je respecte les plafonds de ressources
- ▶ Je ne suis pas propriétaire d'un autre bien immobilier

## Quelles sont les conditions de ressources?

Conditions	Subvention maximale	Avance remboursable maximale
Ménage dont les revenus sont inférieurs à 1 SMG	3 000 000 F.cfp	1 000 000 F.cfp
Personne seule dont les revenus sont compris entre 1 SMG et 2 SMG	0 F.cfp	4 000 000 F.cfp
Ménage de plus de 1 personne dont les revenus sont compris entre 1 SMG et 2,5 SMG		

Retrouvez l'ensemble des critères sur [province-sud.nc](http://province-sud.nc) ou en contactant la direction de l'Emploi et du Logement

# COMMENT

## Comment faire la demande d'aide?

Les démarches pour s'inscrire et constituer un dossier, peuvent être faites :

- ▶ via le formulaire en ligne : [province-sud.nc/del](http://province-sud.nc/del)
- ▶ auprès du Service Emploi et Logement

DIRECTION  
DE L'EMPLOI  
ET DU LOGEMENT

CODE DES **AIDES**  
DES **À L'HABITAT**  
DE LA PROVINCE SUD

**SIMPLIFICATION**

**ASSOUPLISSEMENT DES PLAFONDS**

**SUPPRESSION DE CRITÈRES BLOQUANTS**



Au 21 novembre 2019, le SMG (salaire minimum garanti) est de 156 568 F (salaire mensuel brut - 169 heures)

